

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée Port Domino et La Haute Brouardière – travaux d’assainissement

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 15 septembre 2026 de l'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest, domiciliée La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE, pour effectuer des travaux d'assainissement aux lieux-dits « Port Domino et La Haute Brouardière » à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest** est autorisée à occuper le domaine public du **Mercredi 23 septembre au Vendredi 25 septembre 2026**, afin d'effectuer des travaux d'assainissement du n°103 Port Domino et du n°19 La Haute Brouardière à Le Pallet.

A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours) et sera déviée dans les deux sens (voir plans ci-joints).

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de l'entreprise **COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

17 SEP. 2026

Au Pallet, le 15 septembre 2026

Po/Le Maire,

adjoint délégué à la voirie,



Pascal GAUDIN



Déviation Port Domino



Déviation La Haute Brouardière

